



Formule de résolution
de municipalité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT N° 03-98 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES
CONTRATS

ATTENDU que le *Code municipal de Québec* accorde aux municipalités
locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout
fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des
dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la
municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement
soit adopté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 janvier
1998;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Réal Véronneau
Appuyé par le conseiller Jean Laramée
Et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le présent article fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement n° 06-93 (ancienne paroisse) est par les présentes abrogé.

ARTICLE 3

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats
spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au secrétaire-
trésorier et à l'inspecteur municipal.

ARTICLE 4

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier et
l'inspecteur municipal se voient déléguer des pouvoirs sont les suivants :

<i>Champ de compétence</i>	<i>Employé autorisé</i>	<i>Crédits votés</i>
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
Frais déplacement (sec.)	sec.trés.	1130,00 \$
Services juridiques	sec.trés.	16 000,00 \$
Vérification	sec.trés.	3 400,00 \$
Hon. professionnels	sec.trés.	5 000,00 \$
Formation	sec.trés.	1 000,00 \$
Entretien hôtel de ville	sec.trés.	3 000,00 \$
Location équipement	sec.trés.	1 000,00 \$
Quote-part (M.R.C.)	sec.trés.	8 582,00 \$
Entretien aménagement	sec.trés.	4 100,00 \$
Fournitures de bureau	sec.trés.	3 600,00 \$
Coût de réévaluation	sec.trés.	15 083,00 \$
Frais de poste	sec.trés.	2 200,00 \$
Publications	sec.trés.	5 000,00 \$
Assurances	sec.trés.	5 000,00 \$
Réceptions	sec.trés.	1 000,00 \$
Cotisations, adhésions,...	sec.trés.	1 600,00 \$
Ferme caisse	sec.trés.	400,00 \$
Fourniture de bureau	sec.trés.	3 500,00 \$
Abonnements & mise à jour	sec.trés.	850,00 \$
Don organismes sans but lucratif	sec.trés.	9 000,00 \$
Régulation dommages & int.	sec.trés.	000 \$
Autres	sec.trés.	100,00 \$

Modifié
annuellement
par résolution
VOIE
fiche du
règlement
03-98
dans classeur



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de de Saint-François-du-Lac

APPLICATION DE LA LOI

Services juridiques	sec. trés.	1 500,00\$
Frais de dossier	sec. trés.	750,00\$

VOIRIE MUNICIPALE

Frais déplacements	inspecteur mun.	2 300,00\$
Hon. professionnels	inspecteur mun./sec. trés.	3 500,00\$
Formation	inspecteur mun.	1 000,00\$
Location machinerie	inspecteur mun.	250,00\$
Entretien matériels et véhicules	inspecteur mun.	450,00\$
Matériaux fabriqués non-contractibles	inspecteur mun.	100,00\$
Entretien chemins	inspecteur mun.	12 361,00\$
Abat-poussière, pierres...	inspecteur mun.	12 000,00\$
Tuyauterie, ponçonnage,...	inspecteur mun.	10 000,00\$
Pièces et accessoires	inspecteur mun.	500,00\$
Quincailleries	inspecteur mun.	100,00\$
Pièces et accessoires (petits outils)	inspecteur mun.	200,00\$
Éclairage des rues (ent. par des tiers & pièces)	inspecteur mun./sec. trés.	975,00\$
Panonceaux de signalisation	inspecteur mun.	1 000,00\$

AUTRES

Services professionnels (euthanasie)	inspecteur mun.	400,00\$
--------------------------------------	-----------------	----------

HYGIÈNE DU MILIEU

DISTRIBUTION DE L'EAU :

Entretien & réparation	inspecteur mun.	1 500,00\$
Travaux par des tiers	inspecteur mun.	2 000,00\$
Quincaillerie & tuyauterie	inspecteur mun.	2 500,00\$
Compteurs d'eau	inspecteur mun.	1 800,00\$
Autres pièces	inspecteur mun.	1 061,00\$

RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE :

Entretien & rép. nouv. entrée	inspecteur mun.	2 000,00\$
Tuyauterie	inspecteur mun.	500,00\$
Autres pièces	inspecteur mun.	250,00\$

RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL :

Entretien et réparation	inspecteur mun.	1 000,00\$
Tuyauterie	inspecteur mun.	500,00\$
Autres pièces	inspecteur mun.	200,00\$

ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES

Bacs	sec. trés.	500,00\$
------	------------	----------

AUTRES

Autres dépenses (aménagements terrains)	inspecteur mun.	150,00\$
---	-----------------	----------



Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DIVISION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE (ANCIEN VILLAGE)

Numéro de résolution ou annotation			
	Frais déplacement (soc.)	sec. trés.	600,00 \$
	Services juridiques	sec. trés.	0
	Véhiculation	sec. trés.	3 200,00 \$
	Hon. professionnels	sec. trés.	2 500,00 \$
	Fourniture	sec. trés.	600,00 \$
	Entretien hôtel de ville	sec. trés.	2 448,00 \$
	Location équipement	sec. trés.	125,00 \$
	Entretien aménagement	sec. trés.	2 200,00 \$
	Fournitures de bureau	sec. trés.	1 500,00 \$
	Coût de réinflation	sec. trés.	5 668,00 \$
	Frais de poste	sec. trés.	800,00 \$
	Publications	sec. trés.	1 000,00 \$
	Assurances	sec. trés.	4 000,00 \$
	Équipement	sec. trés.	500,00 \$
	Cotisations, adhésions,...	sec. trés.	4 000,00 \$
	Fourniture de bureau	sec. trés.	1 500,00 \$
	Donn. organismes sans but lucratif	sec. trés.	6 500,00 \$
	Régularisation dommages & int.	sec. trés.	000 \$

APPLICATION DE LA L.O.

Frais de dossier	sec. trés.	300,00 \$
------------------	------------	-----------

VORIE MUNICIPALE

Frais déplacements	inspecteur mun.	2 000,00 \$
Location machinerie	inspecteur mun.	200,00 \$
Entretien matériel et véhicules	inspecteur mun.	150,00 \$
Matériaux fabriqués non-consommables	inspecteur mun.	250,00 \$
Entretien chemins	inspecteur mun.	6 000,00 \$
Gravier, sable, asphaltic...	inspecteur mun.	500,00 \$
Pièces et accessoires	inspecteur mun.	1 000,00 \$
Éclairage des rues (entretien par les tiers)	inspecteur mun./sec. trés.	1 200,00 \$
Plancheaux de signalisation	inspecteur mun.	500,00 \$

AUTRES

Services professionnels (cultures)	inspecteur mun.	675,00 \$
------------------------------------	-----------------	-----------

HYGIÈNE DU MILIEU

DISTRIBUTION DE L'EAU :

Travaux par des tiers	inspecteur mun.	2 000,00 \$
Quincaillerie & tuyauterie	inspecteur mun.	1 200,00 \$

RÉSEAU D'ÉGOUTS SANITAIRES :

Travaux par des tiers	inspecteur mun.	3 000,00 \$
Gravier, sable, asphaltic	inspecteur mun.	100,00 \$
Quincaillerie & tuyauterie	inspecteur mun.	1 000,00 \$

Les crédits sont votés annuellement par le conseil et modifiés par simple
résolution.



Numéro de résolution
ou autorisation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ARTICLE 5

Le secrétaire-trésorier et l'inspecteur municipal ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer les compétences qui leur sont dévolues par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

ARTICLE 6

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé lorsque l'officier responsable est en situation de conflit d'intérêt. Dans ce cas, la dépense ou le contrat doit être décrété par le conseil.

ARTICLE 7

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 8

Le secrétaire-trésorier qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de cinq (5) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 9

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier et le maire sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1.

ARTICLE 10

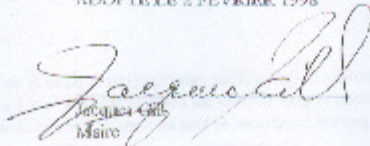
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

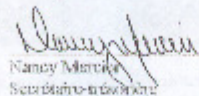


Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

ADOPTÉ LE 2 FÉVRIER 1998

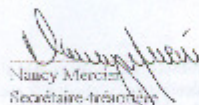

Jacques Gauthier
Maire


Nancy Mercier
Secrétaire-trésorière

PUBLIÉ LE 3 février 1998

Je soussignée, Nancy Mercier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 3 février 1998.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 février 1998.


Nancy Mercier
Secrétaire-trésorière